

Fiche action 1.1- Renforcement du Conseil supérieur de la forêt et du bois	
Pilote de l'action	MAA
Annonce	Faire évoluer les modes de gouvernance pour faire vivre dans le temps la dynamique enclenchée par les Assises de la forêt et du bois.
	Assurer la bonne mise en œuvre des actions retenues dans le cadre des Assises de la forêt et du bois.
	Le CSFB, présidé par le ministre en charge de la forêt, aura dorénavant une vice-présidence assurée par les ministres en charge de la transition écologique et de l'industrie, et sa composition sera élargie à d'autres représentants, qui ont participé aux Assises de la forêt et du bois.
Livrable	Modification réglementaire élargissant la composition du Conseil supérieur de la forêt et du bois, et la vice-présidence du MTE et du MIND
Public visé/Bénéficiaires	Ensemble des participants aux Assises de la Forêt et du bois
Calendrier de mise en œuvre	Mars 2022 (modification réglementaire)



Le législateur a entendu faire du Conseil supérieur de la forêt et du bois (CSFB) le cadre légitime de gouvernance de la politique forestière. Les Assises de la forêt et du bois ont assuré une respiration démocratique nécessaire en se basant sur un cadre de CSFB élargi à l'ensemble des acteurs impliqués et coprésidé par quatre ministres.

Les acquis de cette méthode ouverte et participative doivent être conservés et réintroduits dans le cadre institutionnel qui permet de garantir la représentativité des acteurs en tant que corps intermédiaires légitimes. Par ailleurs, le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique fait appel à un processus interministériel, qui s'inscrit dans la politique transversale d'adaptation au changement climatique

Afin d'assurer le suivi régulier des actions retenues dans le cadre des Assises, le CSFB sera présidé par le ministre en charge de la forêt, avec une vice-présidence assurée par les ministres en charge de la transition écologique et de l'industrie. Sa composition sera élargie à d'autres représentants légitimes, en particulier participants aux Assises de la forêt et du bois.

Descriptif de l'action

A cet égard, il est prévu :

- d'élargir le collège des élus :
 - en prévoyant de passer de 4 à 6 les représentants des conseils régionaux et des conseils départementaux, afin de permettre une représentation des élus des régions d'outre-mer;
- d'élargir le collège de représentants d'établissements publics et d'institutions :
 - Président du CA de l'Ecole nationale supérieure des technologies et du bois (ENSTIB);
 - Président du CA de l'Ecole supérieure du bois (ESB) ;
 - Président du CA de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement AgroParisTech;
 - Président de Bpifrance ;
 - Président de la commission européenne des forêts de la FAO;
 - Président du Haut Conseil pour le Climat ;
 - Président de l'Académie d'Agriculture de France ;



- d'élargir le collège des représentants de la filière forêt bois, en ajoutant : de passer de 3 à 5 le nombre de représentants des industries du bois et de l'ameublement afin d'assurer la représentation de la Fédération française de l'ameublement et de l'Equipement de la Maison (FNAEM) et du Comité professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois (CODIFAB); de passer de 1 à 2 les représentants des professionnels de la construction pour prévoir le Président de l'Union des Industriels et Constructeurs Bois (UICB); Président de la Société forestière de la CDC; Président du Comité Interprofessionnel du Bois-Energie (CIBE) : Président de FIBOIS France; Président de la Fédération des Magasins de Bricolage (FMB). - d'élargir le collège des représentants des autres parties intéressées à la forêt: en passant de 4 à 6 le nombre de représentants des associations de protection de l'environnement agréés, permettant d'assurer la représentation des 6 ONG Président de la Société botanique de France : Président de l'Institute for Climate Economics (I4CE). Président de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI); Président du Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA); Président de PEFC France : Président de FSC France. Au total, le nombre de membres du CSFB passera de 66 à 90. Le CSFB se réunira dans ce nouveau format pour dresser un bilan de la mise en œuvre des actions retenues dans le cadre des Assises et des actions de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique. Vecteur à mobiliser Modifier les articles D.113-1 et D113-3 du code forestier Évaluation des Néant ressources et moyens



Fiche action n°1.2 – Poursuite et pérennisation des aides au renouvellement forestier	
Pilote de l'action	MAA
Annonces	Le guichet de la mesure renouvellement forestier est ré-ouvert pour l'année 2022. Il sera doté de : - 78M€ supplémentaires de France Relance à destination du renouvellement forestier, dont 48 M€ à destination des lauréats de l'AMI, 10M€ pour le guichet ouvert et 20M€ pour la forêt domaniale. - A compter de septembre 2022, déploiement du volet renouvellement forestier de France 2030 (qui est doté de 200M€). Des critères complémentaires seront introduits lors de la prise de relais du financement par France 2030, et après validation par la Commission européenne des régimes d'aide d'Etat actualisés, avec un système de taux de subvention bonifié venant encourager la cohésion de filière (critère regroupement de l'offre et contractualisation) et les démarches les plus
	vertueuses en matière environnementale (voir fiche dédiée à ce sujet). Par ailleurs, un nouvel appel à projet sera lancé sous France Relance en faveur de la filière graines et plants à hauteur de 5M€. Enfin, un financement pérenne dédié au renouvellement forestier de 100 à 150 millions d'euros chaque année sera mis en place à partir de 2024, faisant appel notamment aux mécanismes de la finance carbone au regard
	du rôle de puit de carbone que représente la forêt et ses produits. L'ADEME deviendra à partir de 2023 l'opérateur unique de gestion des aides de la filière forêt bois
Objectifs	Poursuite et pérennisation de la dynamique de renouvellement forestier initié par France Relance
Public visé	Propriétaires de forêts privées et publiques, gestionnaires forestiers, pépinières, reboiseurs et semenciers.
Calendrier de mise en œuvre	2022-2030



Descriptif de l'action	Le plan France Relance a initié la dynamique de renouvellement forestier en réponse au changement climatique, passant par des actions de modernisation et d'équipement des pépinières et des entreprises de reboisement, actions de reconstitution de peuplements dépérissant, d'adaptation de forêts identifiées comme vulnérables et d'amélioration de peuplements pauvres. Les objectifs fixés ont globalement été atteints sur 2021 et une vraie dynamique est en place au sein de la filière. Par ailleurs, les données concernant les forêts en dépérissement, vulnérables ou avec un potentiel d'amélioration indiquent que le travail de renouvellement forestier ne fait que commencer. Il est par ailleurs indispensable de conforter le puit de carbone que représente la forêt au regard des trajectoires de neutralité carbone prévues. Les aides pour les acteurs de la filière graines et plants, ainsi que les aides destinées au renouvellement forestier seront donc poursuivies sur 2022-2024 grâce au réabondement du volet forestier de France Relance et au budget retenu dans France 2030 en faveur du secteur forêt-bois jugé stratégique. Des critères complémentaires seront introduits lors de la prise de relais du financement par France 2030, et après validation par la Commission européenne des régimes d'aide d'Etat actualisés, avec un système de taux de subvention bonifié venant encourager à la cohésion de filière (critère regroupement de l'offre et contractualisation) et aux démarches les plus vertueuses en matière environnementale (voir fiche dédiée à ce sujet). Un dispositif pérenne sera mis en place à partir de 2024 sur la base du bilan France Relance et France 2030.
Vecteur à mobiliser	Poursuite sur l'année 2022 du cadre en place avec France Relance (lauréats AMI, guichet pour les dossiers individuels pour les forêts privées et des collectivités, convention ONF pour les forêts domaniales). Lancement d'un nouvel appel à projets pour les pépinières et les reboiseurs et étude de l'extension du cadre de soutien pour les semenciers (notification à la Commission européenne d'un régime d'aide d'Etat). Cadre de gestion à définir pour 2023, sur la base d'un retour d'expérience du dispositif France Relance et des dispositifs passés (dont Dynamic Bois). Financement pérenne à partir de 2024 à travailler dans le cadre d'un projet de loi de finances.
Évaluation des ressources et moyens à mobiliser	A partir de septembre 2022, 200 millions d'euros de France 2030 seront dédiés aux opérations de renouvellement forestier. En complément des crédits France Relance restant pour l'année 2022 : 78M€. A partir de 2024 : 100 à 150 millions d'euros seront dédiés chaque année au renouvellement forestier



Fiche action n°1.3 - développer le Label Bas Carbone	
Pilote de l'action	MTE /DGEC
Livrables	Mesures de simplification, de clarification et d'accompagnement
Objectifs	Adapter le Label Bas-Carbone pour augmenter le nombre de projets forestiers labellisés - Accompagner un doublement des méthodes forestières approuvées d'ici 2023 (via la révision des trois méthodes existantes et l'approbation de nouvelles) - Accompagner un doublement (600 ktCO2eq) du nombre de réductions d'émissions potentielles générées par les projets forestiers labellisés d'ici fin 2022 et un quadruplement (1,2 ktCO2eq) d'ici fin 2023.
Bénéficiaires	L'ensemble des acteurs forestiers engagés dans le LBC et les financeurs intéressés.
Calendrier de mise en œuvre	1 ^{er} semestre 2022. De manière progressive.
Descriptif de l'action	1. Simplifier les règles du LBC Rendre effectif le dépôt de projets collectifs forestiers par une adaptation des méthodes forestières et la définition des modalités de dépôts de projets collectif, dans le cadre de la révision des méthodes forestières Mise en place d'une dématérialisation de la procédure de dépôt de dossier par la création d'un nouveau site internet qui simplifiera le dépôt de dossiers (effective depuis le 11 février) Déconcentration de l'instruction des projets (effective depuis le 1er mars 2021) 2. Clarifier certaines règles et caractéristiques du LBC Précision des règles d'audit, dans le cadre de la révision des méthodes forestières Clarification des règles comptables et fiscales s'appliquant pour les financeurs et pour les porteurs de projets à droit constant par un travail interministériel. Réflexion sur les modalités possibles de mise en place d'un avantage fiscal pour les financeurs hors cadre de la compensation obligatoire. 3. Augmenter le nombre de méthodes Clarification des méthodes en cours de rédaction Étendre l'applicabilité des méthodes forestières approuvées aux contextes ultramarins Lancement d'un appel à projet pour soutenir la rédaction de nouvelles méthodes sur la sylviculture et/ou les aires protégées en métropole comme en Outre-Mer (cadre des articles 55 et 227 de la loi Climat Résilience)



Vecteurs à mobiliser	-Intermédiation pour le financement des projets : le nouvel arrêté LBC du 11 février 2022 a autorisé les intermédiaires (qui agissent entre financeurs et propriétaires forestiers porteurs de projets) à réaliser une agrégation financière afin de faciliter le financement des projets- Révision des méthodes forestières en cours - Décrets d'application de la loi Climat et Résilience permettant aux financeurs d'être incités à financer des projets - Volonté des structures engagées dans le LBC à participer à la rédaction de nouvelles méthodes -Appel à projets pour accélérer la rédaction de nouvelles méthodes
Évaluation des ressources et moyens à	500 K€ pour financer l'appel visant à accélérer l'émergence de nouvelles méthodes



	1.4 - Observation et surveillance amplifiée de la forêt
Pilote de l'action	MAA, MTE et IGN
Livrables	 Amélioration de la connaissance (observation et surveillance de la forêt) avec la création d'un observatoire de la forêt à l'IGN : Pérenniser les dispositifs de suivi permanent de l'état des forêts Mettre en place un observatoire national des forêts pour rassembler et partager les données Consolider les observations de terrain
Objectifs	Connaitre mieux l'état de nos forêts et leurs évolutions, partager largement l'information
Public visé/Bénéficiaires	Acteurs de la forêt et du bois, ONG et société civile et décideurs publiques, citoyens
Calendrier de mise en œuvre	2022-2023
	La feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique et la mise en place d'un programme national de surveillance de la biodiversité terrestre font appel à un renforcement des réseaux de suivi forestier. Cet objectif a été unanimement réaffirmé à l'occasion des travaux des Assises.
	 En 2021, cette attente s'est traduite par : le financement par l'Etat du programme national d'acquisition de données Lidar Haute Densité, mis en œuvre par l'IGN, qui permettra notamment d'aider le gestionnaire forestier sur l'accessibilité de la ressource forestière, la description fine des peuplements; une sanctuarisation et un renforcement du réseau RENECOFOR de l'ONF sur le suivi des écosystèmes forestiers via la mise en place d'une MIG financée à coûts complets par le MAA et le MTE; la pérennisation du réseau de département de la santé des forêts du MAA.
	A partir de 2022 :
Proposition de rédaction de l'action	L'inventaire forestier de l'IGN constitue un dispositif fondamental pour la connaissance des forêts. La robustesse et la qualité des résultats seront renforcées pour les données relatives au volume sur pied, à l'état sanitaire des peuplements, au stock de carbone, ainsi qu'aux variables de flux (prélèvement, mortalité, production biologique). A cette fin, l'IGN garantira non seulement les moyens nécessaires à des relevés terrain représentatifs des forêts françaises et de ses évolutions, mais aussi déploiera les innovations technologiques (Lidar HD, intelligence artificielle) utiles pour démultiplier nos connaissances, conformément à l'engagement pluriannuel d'objectifs et de moyens récemment signé en janvier 2022 entre l'Etat et l'IGN.
	 Un observatoire de la forêt sera mis en place par l'IGN en étroit partenariat avec l'ONF et le CNPF, et avec la filière forêt-bois et en lien avec l'OFB. Il comportera 3 volets : un portail web pour la diffusion des informations et des données clé en main, produites par l'ensemble des partenaires fournisseurs de données, en commençant par les données de l'inventaire forestier national ; un centre de partage de ressources documentées sur des thèmes forestiers à fort enjeu ;



un espace d'échange et de production en commun d'informations, de croisement, et d'analyses thématiques nationales et régionales en axant sur la récolte de bois, les utilisations du bois, les services écosystémiques, le suivi des changements d'occupation et de santé des peuplements. Enfin, les outils de télédétection seront développés pour faciliter le suivi des changements et de la santé de la forêt, via le CES Théia. Des travaux sont engagés pour étendre la cartographie des mortalités à d'autres résineux qu'épicéas et sapins, notamment les pins. L'extension au suivi des mortalités des feuillus demande encore de la recherche méthodologique. Lorsque les produits seront considérés comme opérationnels, ils ont vocation à être diffusés via l'observatoire de la forêt. Etudier la possibilité de poursuivre le renforcement du réseau en 2023. Besoin évalué à + 550k€/an pour la MIG RENECOFOR à partir de 2023, selon les options de renforcement proposées par Évaluation des

ressources et moyens à mobiliser

- **I'ONF**
- Moyens IGN prévus dans l'EPOM 2022-2024
- 100K€ pour les développements de télédétection sur deux ans
- Observatoire de la forêt : autofinancé par l'IGN.



Fiche action 2.1- Incitation aux démarches environnementales les plus vertueuses	
Pilote de l'action	MAA - MTE
Annonce	Mise en place d'une bonification des aides France 2030 en faveur du renouvellement et de l'adaptation des forêts au changement climatique et abaissement du seuil d'obligation de diversification
Objectifs	Encourager les démarches environnementales vertueuses au service de la résilience des forêts dans le cadre des aides France 2030
Public visé/Bénéficiaires	Les propriétaires forestiers publics et privés, les collectivités territoriales et leurs syndicats, les établissements publics, les associations et les entrepreneurs de
Calendrier de mise en œuvre	Lors de la prise de relais par France 2030 de la mesure renouvellement forestier initiée par France Relance
Descriptif de l'action	France 2030 prévoit de poursuivre l'aide au renouvellement forestier (cf fiche 1.2). La mesure mise en place dans le cadre de France Relance prévoit en condition d'accès un seuil minimum de diversification des essences de 20% pour les projets de plus de 10ha. Dans le cadre de France 2030, ce seuil sera abaissé à 4ha. La diversification des essences est un levier essentiel pour assurer la résilience des forêts face au changement climatique et aux incertitudes qui l'accompagne. Par ailleurs, l'aide mise en place dans le cadre de France 2030 prévoira un taux bonifié pour les propriétaires engagés dans des démarches de certification environnementale FSC ou PEFC qui sont appelés à évoluer pour prendre en compte de nouvelles dispositions environnementales. Il s'agit en effet d'inciter les propriétaires forestiers à s'engager dans les démarches environnementales les plus vertueuses, tout en restant dans une procédure administrative simple et efficace.
Vecteur à mobiliser	Cadre de gestion France 2030
Ressources et moyens à mobiliser	Budget France 2030 - ADEME



Fiche action n°2.2 : Plan National d'Action « Vieux Bois Et Forêts Subnaturelles »	
Pilote de l'action	MTE
Objectifs	Objectif général :
	Préservation de la biodiversité forestière et de son rôle majeur dans le fonctionnement des écosystèmes naturels, en assurant la protection d'une trame forestière de vieux bois, et la protection des forêts subnaturelles, réservoirs de biodiversité, sur la base d'une cartographie.
	Objectifs particuliers :
	Dans le cadre d'une démarche concertée, animée au niveau national :
	* favoriser la restauration, y compris dans la matrice de forêts productives, d'une trame de vieux bois comprenant des arbres-habitats et des îlots de vieux bois (îlots de vieillissement, et îlots de sénescence laissés en libre évolution).
	* préserver les forêts subnaturelles au moyen d'aires protégées en protection forte, connectées au moyen de la trame de vieux bois. Les forêts pouvant être considérées comme sub-naturelles en France représentent moins de 3% des surfaces des forêts de métropole.
Public visé/Bénéficiaires	Propriétaires et gestionnaires d'espaces forestiers, grand public
Calendrier de mise en œuvre	- mise en place d'un comité de pilotage; - démarrage de l'action « cartographie des forêts subnaturelles (méthodologie, définition et critères de caractérisation): projet piloté par le MTE, l'INRAE, l'IGN et suivi par un consortium représentatif des acteurs forestiers issus des ateliers sur les forêts subnaturelles menés en 2021; - établissement d'une feuille de route des actions à mener en 2023-2025 dans la perspective du PNA 2023-2024: début de la rédaction du PNA (comprenant un travail sur la localisation des vieux bois) 2024: fin de l'action « cartographie des forêts subnaturelles » 2025: finalisation de la rédaction du PNA Fin 2025: validation du PNA



Pour donner suite à la proposition n° 5 du rapport de la députée Anne-Laure Cattelot de 2020 et à la motion n° 125 du Congrès de l'UICN de 2021, et dans la continuité des Ateliers Forêts Subnaturelles organisés en 2021, le lancement d'un Plan national d'action « Vieux bois – forêts subnaturelles » permettra une animation nationale et une coordination des efforts pour la restauration d'une trame de vieux bois et la préservation des forêts subnaturelles.

L'amélioration de la protection des forêts primaires et subnaturelles est identifiée comme un levier pour renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité dans la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité (axe 1, objectif 1).

L'enjeu:

Les forêts subnaturelles, caractérisées notamment par leur maturité, sont de véritables sanctuaires forestiers, garants d'une biodiversité unique et rare, aux enjeux de préservation considérables. Un quart à un tiers des espèces forestières sont liées au bois mort en voie de décomposition, tandis que les très gros arbres abritent une grande diversité de micro-habitats (vieux bois). Les vieux arbres et le bois mort sous toutes ses formes sont indispensables au développement de plus de 25% des espèces forestières strictes.

Descriptif de l'action

Le vieux bois est l'un des critères centraux d'évaluation du bon état des « structures et fonctions » des 29 types d'habitats forestiers, objectif-clef de la directive Habitats-faune-flore.

La valeur ajoutée d'un PNA:

Un Plan national d'action consiste en une démarche holistique, proactive, concertée, animée au niveau national, pour définir et mettre en œuvre les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des populations des espèces forestières des stades matures et sénescents les plus menacées. Il permet une approche par habitat et une localisation pertinente par rapport aux enjeux de biodiversité en comparaison à d'autres outils.

Le contenu :

Le PNA pourra faire appel à différents outils : les forêts subnaturelles elles-mêmes devront être placées sous protection forte ; la trame de vieux bois peut être restaurée au moyen d'outils contractuels (contrats Natura 2000, paiements pour services environnementaux, ORE). Le PNA permettra également de renforcer la prise en compte de la thématique vieux bois dans les schémas régionaux de gestion sylvicole.

Structure coordinatrice pressentie: MTE / DEB / SDET

Structure rédactrice pressentie: GIP Ecofor (Groupement d'Intérêt Public de recherche, placé sous la tutelle du MESR, comptant actuellement 12 membres (INRAE, ONF, CNRS, Cirad, IRD, AgroParisTech, CNPF, FCBA, IGN, MNHN) et l'État représenté par le MAA et le MTE ou la Plateforme Biodiversité pour la forêt (PBF) copilotée par le GIP ECOFOR et FNE, instance de concertation mais également de référence pour le suivi de la mise en œuvre des engagements de la SNB touchant à la politique forestière. Elle réunit les partenaires institutionnels (MTE et MAA), professionnels et associatifs.

Vecteurs à mobiliser

Structure animatrice pressentie: structure regroupant les gestionnaires forestiers s'engageant dans ce PNA, à l'image du réseau FRENE mis en place en région Auvergne-Rhône-Alpes. (NB : ce réseau régional peut servir de modèle aux déclinaisons régionales du futur PNA, qui seront à favoriser).

Structures pressenties pour participer à la rédaction et à la mise en œuvre du PNA, au travers de leur participation au comité de pilotage ou à des groupes de

12



	travail: AFL, AgroParisTech, CNPF, CNRS, FCBA, FCBN, FCEN, FNCOFOR, FNE, FPNRF, FRANSYLVA, FBF, IGN, INRAE, LPO,WWF, FNE, OFB, réseau des Parcs nationaux, ONF, OPIE, RNF, SFEPM, SMF, UMS PatriNat (OFB/CNRS/MNHN), coopératives forestières.
Évaluation des ressources et moyens à mobiliser	La rédaction et l'animation du PNA représentent un coût annuel de l'ordre de 60 000 €, qui sera pris en charge par le MTE. Le coût de la mise en œuvre des mesures du PNA ne peut être évalué à ce stade. Il dépendra des outils et leviers mobilisés.
	La cartographie des forêts subnaturelles qui sera financée par le MTE à partir de 2022 s'appuie sur la cartographie des forêts anciennes produite par l'IGN et partiellement financé par le MTE.



Fiche action n°2.3 « Préserver les sols Forestiers »	
Pilote de l'action	MTE - MAA
Annonce	Lancement des travaux d'élaboration d'un Plan sol forestier, dans le cadre du plan sur la protection des sols prévu par la SNB
Objectifs	Garantir la préservation des fonctionnalités des sols forestiers dans le contexte de changement climatique est une priorité stratégique. Préserver ce capital naturel est fondamental pour la vitalité de l'écosystème forestier, pour la productivité forestière, pour le maintien d'un précieux stock de carbone et d'un compartiment de biodiversité critique pour le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers.
Public visé / bénéficiaires	Propriétaires publics et privés, exploitants forestiers, Entrepreneurs de travaux, chercheurs, collectivités, ONG environnementales.
Deficition es	Action applicable en métropole et en Outre-Mer.
Calendrier de mise en œuvre	2022 – 2023
Descriptif de l'action	En lien avec la Stratégie européenne pour la protection des sols, l'élaboration de ce plan sera co-pilotée par le MTE et le MAA. Il s'inscrira dans l'initiative nationale pour la protection des sols inscrite dans la Stratégie nationale Biodiversité 2030. Il contribuera à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale bas carbone et du Plan national d'adaptation au changement climatique. Le plan fixera des objectifs 2030 notamment sur la prévention du tassement et sur le maintien du stock de carbone dans les sols, avec des indicateurs associés. Ce plan comportera 4 volets: - Un volet connaissance et suivi de la fonctionnalité des sols au regard de leur capacité de stockage de carbone, de la dynamique de l'eau et de leur fertilité. - Un volet technique pour atteindre les objectifs stratégiques à l'échéance de 2030. - Un volet pour bonifier les pratiques forestières respectueuses de la fonctionnalité des sols - Un volet de simplification administrative pour inciter les propriétaires forestiers à mener des sylvicultures et des pratiques forestières vertueuses pour la protection des sols et renforcer la prise en compte des sols forestiers dans les documents de planification et la séquence « Eviter – Réduire – Compenser ». Ce plan sera élaboré en étroite concertation avec les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des gestionnaires, des entrepreneurs de travaux forestiers, de la filière bois, des ONGe, des opérateurs ONF, CNPF, ADEME et des organismes de recherche.
Vecteur à mobiliser	Groupe de travail co-piloté par MTE et MAA.
Évaluation des ressources et moyens à mobiliser	A évaluer dans le cadre de l'élaboration du plan pour la protection des sols forestiers



Fiche action n°2.4 - évaluation du risque incendie	
Pilote de l'action	MAA/DGPE et MTE/DGPR
Annonce	Actualisation de la carte nationale des zones soumises au risque incendie de forêt et végétation ainsi que la caractérisation de l'évolution de la sensibilité des interfaces au feu (métropole) pour améliorer la politique de défense contre les incendies dans le contexte du changement climatique. Cette action conduira également à développer les porter à connaissance dans de nouveaux territoires et à ce que le préfet élabore et approuve de nouveaux plans de prévention des risques incendies de forêt dans les communes les plus exposées à ce risque.
Objectifs	Avoir un état actualisée des zones soumises au risque incendie de forêt en s'appuyant sur une méthode adaptée au niveau national, puis faire des simulations d'évolution de ce risque dans le cadre du changement climatique à 2050 et 2070
Bénéficiaires de l'action	Tous les acteurs concernés par la DFCI, Ministères et services déconcentrés de l'agriculture, de l'environnement et de l'intérieur, Elus & collectivités locales, ONF, forestiers privés, SDIS, chercheurs
Calendrier de mise en œuvre	Simulations de l'évolution du risque et cartographie livrée début 2023
Descriptif de l'action	Il s'agit d'actualiser les simulations d'évolution du risque et la cartographie de l'intensité du risque incendie de forêt en métropole par le croisement de la carte de la sensibilité de la végétation et des nouvelles cartes de simulations climatiques.
	Ceci permettra de mieux identifier les zones soumises actuellement à ce risque et de les comparer au classement existant des territoires soumis au risque incendie de forêt au titre du code forestier et du code de l'environnement (PAC et PPRIF).
	Avec l'utilisation de scénarios d'évolution climatique proposés par Météo-France, il sera possible de faire des simulations d'évolution du niveau de risque incendie de forêt à moyen terme, 2050 et plus long terme 2070 par exemple, et d'en déduire les adaptations souhaitables de la politique de prévention sur les territoires.
	Un travail est engagé et sera poursuivi sur la caractérisation des interfaces habitats/forêt dans les départements qui ne sont aujourd'hui que ponctuellement exposés à ce risque pour anticiper l'évolution et commencer dès maintenant à sensibiliser les élus afin qu'ils prennent en compte ce risque dans l'urbanisme.
Vecteur à mobiliser	Etude confiée à l'ONF, Météo France et INRAE, Mission confiée au CGAAER-CGEDD-IGA (mission dite « Chatry 2 »)



Évaluation des ressources et moyens à mobiliser

Mobilisation de moyens financiers 2022 du MAA et du MTE

- Commande MTE en cours pour les scénarios d'évolution climatique à Météo-France, et à l'ONF et à l'INRAE sur le volet interfaces
- Commande MAA à l'ONF et à l'INRAE pour la carte de sensibilité



Fiche action n°2.5 - Clarifications concernant les obligations légales de débroussaillement	
Pilote de l'action	MAA
Annonce	Simplification et amélioration des Obligations Légales de Débroussaillement par une modification législative du code forestier concernant les Obligations légales de débroussaillement (Titre troisième du Livre I du code forestier) et actualisation ensuite du Guide technique de 2019. Un « kit législatif » sera finalisé en 2022.
Objectifs	Simplifier et rendre plus opérationnelle la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), notamment le débroussaillement chez autrui (difficulté d'intervention sur le fond voisin) et la complexité des superpositions de responsabilités
Bénéficiaires de l'action	Propriétaires soumis à l'obligation, Maires chargés du contrôle, Préfets chargés de la définition locale des règles et du contrôle,
Calendrier de mise en œuvre	Consolider la réflexion dès que possible avec les acteurs concernés pour obtenir un consensus sur les adaptations de texte, sur la base des propositions de l'ONF et de la DPFM, et pouvoir les proposer ensuite dans un projet de loi.
	Amélioration de l'efficience de la législation des OLD mise en place en 1985, dont la dernière modification d'importance date de 2012 Besoin d'une clarification des rôles respectifs dans l'application des OLD de l'Etat et de ses services, des Maires et des autres collectivités locales et des
Descriptif de l'action	propriétaires soumis aux obligations pour avoir une application plus facile et plus pragmatique des OLD Mettre à jour de l'instruction technique 2019-122 et le Guide technique sur Les obligations légales de débroussaillement (OLD).
	Accompagnement des élus (et des services de l'Etat) dans le déploiement du dispositif rénové par exemple par la mise en place d'une plateforme nationale dédiée aux OLD.
Vecteur à mobiliser	Projet de loi Groupe de travail à mettre en place.



Fiche action n°2.6– Projet forestier PEPR	
Pilote de l'action	INRAE / CIRAD
Livrable	Soutien conjoint MAA-MTE au Programme et Equipement Prioritaire de Recherche (PEPR) sur la Forêt
Objectifs	Renforcement de la recherche sur la forêt grâce au Programme d'investissements d'avenir (PIA 4)
Public visé/Bénéficiaires	Pilotes: INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) – EPST / CIRAD (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) – EPIC Partenaires: AgroParisTech, Bordeaux Sciences Agro, CNES, CNRS, IGN, IRD, MNHN, ONF, Université de Lorraine et Université de Montpellier
Calendrier de mise en œuvre	Dépôt du projet FORESTT révisé pour la deuxième vague de projets mi-février sur le site de l'ANR le 15/02. Conclusions de l'évaluation par le jury international prévues pour avril 2022.
Descriptif de l'action	Les forêts sont des socio-écosystèmes qui jouent un rôle déterminant dans les processus d'adaptation et d'atténuation aux changements globaux. Toutefois, leur situation est critique au regard des menaces qui pèsent sur le maintien de leurs fonctionnalités écologiques, économiques et sociales et des incertitudes auxquelles les gestionnaires et décideurs sont confrontés. Dans cette situation, il est urgent de renforcer les connaissances et d'engager un programme de recherche ambitieux afin de lever les verrous scientifiques relatifs (i) au fonctionnement multi-échelle des socio-écosystèmes forestiers et aux services qu'ils fournissent, (ii) à l'évaluation et la gestion des risques liés aux changements globaux, ainsi (iii) qu'aux interactions, souvent conflictuelles, entre différentes stratégies d'usage et de gestion. Dans ce cadre, l'ambition du PEPR FORESTT est de construire et d'animer une science forestière globale, pluridisciplinaire, participative, tournée vers l'action et l'opérationnalisation de solutions innovantes et enfin favorisant la durabilité des systèmes socio-écologiques forestiers. Pour cela, FORESTT s'appuiera sur une communauté scientifique nationale reconnue pour son excellence, mais aussi sur la communauté scientifique européenne et sur l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois et de la formation forestière. FORESTT est structuré autour de cinq challenges dédiés au renforcement de connaissances adressant : (1) les défis sociétaux de la transition socio-économique des forêts, (2) le développement d'une bio-économie circulaire et agile, basée sur le bois, (3) la gestion des risques afin de renforcer les capacités d'adaptation des écosystèmes forestiers et d'atténuation des effets négatifs du changement global, (4) l'utilisation de systèmes innovants de surveillance des forêts pour fiabiliser les indicateurs liés à la productivité, l'état sanitaire et la biodiversité, et éclairer les décisions concernant ces multiples enjeux liés à la gestion forestière, et enfin (5) toute forme d'intégr



FORESTT financera des programmes de recherche structurants en lien étroit avec la formation, contribuera à renforcer des infrastructures de recherche (plateforme numériques de gestion des données et de modélisation, plateforme analytiques, réseaux d'expérimentation de pratiques de gestion, dispositifs d'observation du fonctionnement des écosystèmes forestiers), favorisera l'interdisciplinarité autour des sciences sociales et économiques, des sciences de l'environnement et des sciences des matériaux, et mettra en place des structures facilitatrices l'environnement et des sciences des matériaux, et mettra en place des structures facilitatrices de l'innovation ouverte et co-construite autour des enjeux sociétaux liés à la gestion forestière. Ainsi, le programme FORESTT contribuera aux objectifs de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique et il appuiera la mise en œuvre de la nouvelle stratégie forestière européenne et de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée. FORESTT vise aussi à fournir des outils opérationnels d'aide à la décision pour la préservation du fonctionnement des écosystèmes forestiers et de la biodiversité et pour accompagner le développement d'une bioéconomie à haute valeur sociale, économique et environnementale.

FORESTT capitalisera sur le dynamisme de la communauté scientifique française et de son insertion au plan international, ainsi que sur les atouts des dispositifs de recherche sur le territoire métropolitain et en outre-mer. FORESTT a l'ambition d'élever le leadership scientifique de la France au plus haut niveau international sur cette thématique stratégique et d'alimenter l'expertise et l'appui aux politiques publiques nationales, européennes et internationales grâce à son ouverture aux porteurs d'enjeux et au déploiement d'action de transfert de la connaissance.

Vecteur à mobiliser

AAP PEPR en cours

Évaluation des ressources et moyens à mobiliser

Demande de subventions de 74 M € via PIA4 – PEPR (le montant retenu dépend de l'évaluation du projet)



Fiche action n°2.7 - Appel à projets R&D autour de l'adaptation au changement climatique	
Pilote de l'action	RMT AFORCE
Annonce	Renforcement du transfert des connaissances concernant l'adaptation des forêts au changement climatique par le lancement d'un appel à projets R&D sur l'adaptation des forêts au changement climatique le 7 avril 2022 (300K€).
Objectifs	Accompagner l'adaptation au changement climatique : renforcer le transfert des connaissances existantes concernant l'adaptation des forêts au changement climatique, déployer des outils d'aide à la décision auprès des acteurs de terrain
Bénéficiaires de l'action	Les projets doivent associer au minimum un partenaire de la recherche et un partenaire du développement. L'ajout d'un troisième partenaire parmi les entreprises, les coopératives forestières, l'enseignement technique, l'enseignement supérieur, les experts, les fournisseurs de données (IGN, Météo-France) est encouragé.
Calendrier de mise en œuvre	Lancement officiel de l'AAP via le RMT Aforce (animation CNPF) : 7 avril Juin 2022 : sélection des lauréats Juin 2022-décembre 2023 : réalisation des projets Janvier 2023 : choix de nouveaux projets à partir de lettres d'intention écrites entre mars et juin 2022 (selon financements), 1er semestre 2024 : diffusion des résultats
Description de l'action	L'objectif de l'appel à projet est de construire et de déployer des outils d'aide à la décision adaptés aux publics ciblés, afin de les guider dans les choix à faire pour préparer au mieux les forêts au changement climatique et de nature à mobiliser le plus largement possible les acteurs. Les thèmes de l'appel à projet identifiés sont : Apprécier le risque et ses composantes : • Amélioration des Outils d'Aide à la Décision (OAD) existants : Intégrer certains risques biotiques, mieux évaluer les contraintes hydriques et améliorer leur accessibilité (tutoriel, site internet ergonomique), • Vulnérabilité au feu des peuplements dans le contexte du changement climatique intégrant les dimensions aléas et prévention. Guider la gestion forestière et les stratégies d'adaptation. • Effet d'une sylviculture dynamique sur la réponse à la sécheresse ; impacts connexes sur l'environnement, • Obtention de mélanges d'espèces permettant une meilleure résilience des peuplements. Créer les conditions d'appropriation des solutions d'adaptation par les acteurs. • Agir sur les freins et leviers à la mise en œuvre des changements de pratiques pour l'adaptation au changement climatique, notamment grâce aux outils du RMT AFORCE, et identifier puis partager les bonnes pratiques pour l'appropriation de ces changements, • Comment faire évoluer les dispositifs de formation pour améliorer l'appropriation des outils existants ?
Vecteur à mobiliser	Conventionnement du RMT AFORCE avec MAA, MTE, FBF et ADEME



Évaluation des ressources et moyens à mobiliser

Appel à projets doté d'une enveloppe de 300 000€, répartis entre les financeurs :

90 000€ MAA 90 000€ MTE

70 000€ France Bois Forêt (FBF)

+ 50 000€ ADEME directement en co-financement des projets



Fiche action 2.8- Création d'une commission scientifique sur les essences d'avenir	
Pilote de l'action	MAA
Annonce	Renforcement des avis scientifiques sur la politique forestière par la création d'une commission scientifique, habilitée à émettre des recommandations sur les essences d'avenir dans le contexte de l'adaptation des forêts au changement climatique
Objectifs	Face aux inconnues, oser sans regret mais avec méthode et rigueur
Bénéficiaires de l'action	Scientifiques de l'écologie forestière, de la génétique forestière et de la sylviculture, au bénéfice des membres du Conseil supérieur de la forêt et du bois et des Commissions régionales de la forêt et du bois
Calendrier de mise en œuvre	Mars 2022 : consultation des différentes instances (CTPS, CRGF, CNPN,) pour arrêter la composition de la commission scientifique Avril 2022 Mise en place de la première réunion de la commission scientifique



La gestion des ressources génétiques forestières (RGF) s'appuie aujourd'hui sur deux instances : la commission des ressources génétiques forestières (CRGF) pour la conservation et la section "Arbres forestiers" du Comité technique permanent de sélection (CTPS) pour l'utilisation :

- La CRGF identifie les RGF pour lesquelles des dispositifs de conservation devront être mis en place du fait de leur utilisation, de leur importance écologique, de leurs spécificités biologiques, ou des menaces qui pèsent sur leur diversité génétique, et elle assure la mise en œuvre de ces dispositifs. Au-delà des dispositifs spécifiques de conservation des RGF, elle identifie les pratiques et recommandations techniques générales à mettre en œuvre pour assurer une gestion durable des RGF.
- Les questions concernant les essences réglementées par le code forestier sont traitées par le CTPS, notamment chargé de la gestion du catalogue français des MFR, de l'instruction et du suivi des processus d'homologation des MFR, de l'élaboration et de la mise à jour des fiches « conseil d'utilisation » de ces essences. Ces fiches contribuent à l'établissement de la liste régionale des matériels forestiers de reproduction (MFR : semences, parties de plantes et plants) est arrêtée telle que prévue par l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656 du 27/10/20.

Si la diversité de la forêt actuelle a bénéficié des implantations expérimentales du passé, la nécessaire et rapide adaptation des forêts au changement climatique exige d'apporter de la connaissance pour guider l'action publique et privée.

Descriptif de l'action

Si les travaux scientifiques du GIP ECOFOR et du RMT Aforce ont vocation à éclairer les acteurs de la filière, les parties prenantes et le Conseil supérieur de la forêt et du bois sur les pratiques sylvicoles, notamment dans le contexte du changement climatique, il convient de créer une commission scientifique dédiée aux essences forestières, rattachée au comité spécialisé sur la gestion durable des forêts du Conseil supérieur de la forêt et du bois, et associant les scientifiques de la sylviculture, de production de bois, des écosystèmes forestiers et de la génétique forestière pour apporter une expertise collective permettant de:

- Identifier les essences d'avenir, y compris en accompagnement, et leurs territoires d'implantation, en intégrant une approche comparative des alternatives (essence jugée adaptée maintenant, essence adaptée pour le futur, autre alternative) et une logique de diversification, en lien notamment avec les travaux qui pourraient également être conduits par le CNPN, les CRFB et les CSRPN;
- Identifier les peuplements indigènes résilients et leurs territoires d'implantation, en lien notamment avec les travaux qui pourraient également être conduits par les CRFB et les CSRPN;
- Partager le suivi et les résultats des expérimentations réalisées sur les changements d'essences dans les massifs forestiers ;
- Proposer, ou donner un avis sur, les protocoles d'expérimentation pour le suivi des changements d'essences dans les massifs forestiers sur saisine des CRFB ou de la DGPE;



Identifier les connaissances émergentes potentiellement importantes, les principales sources d'incertitudes et les lacunes des connaissances ; Partager et échanger sur les options d'action avec évaluation des potentiels, conditions de faisabilité, limites, coûts, implications dans d'autres dimensions de soutenabilité, co-bénéfices, ou risques d'effets indésirables. Cette commission réunirait 12 scientifiques environ issus des institutions sous tutelle des ministères chargés de la forêt, de la Recherche et de la transition écologique, de divers Conseils scientifiques existants, dont le CNPN, et de services de R et D d'organismes opérationnels, couvrant les divers champs de la foresterie, de l'écologie, de l'économie forestière, de la santé des forêts et de la génétique. D'autres scientifiques pourront être invités en rapport avec l'ordre du jour. Le secrétariat serait confié au MAA/DGPE, et le MTE/DEB serait étroitement associé aux travaux ainsi que des représentants des DRAAF et des DREAL. Cette commission présentera, pour validation, son programme de travail annuel au comité spécialisé de la gestion durable des forêts, qui devra être établi en complémentarité avec celui du CTPS et de la CRGF, et, pour information, au Conseil national de la protection de la nature. Elle rendra compte de ses travaux annuellement. Le résultat de ses travaux est un simple « porter à connaissance » sans aucune dimension de conseil prescriptif ou de recommandation opposable. Ce porter à connaissance sera pris en compte par les préfets dans le cadre des arrêtés régionaux portant fixation des listes d'espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat, notamment pour les plantations et dispositifs expérimentaux. Modification de l'arrêté du 9 décembre 2016 portant création du comité Vecteur à mobiliser spécialisé chargé de la gestion durable des forêts au sein du Conseil supérieur de la forêt et du bois Évaluation des ressources et moyens à Néant mobiliser



Fiche action n°2.9 – produire des matériels forestiers de reproduction adaptés au climat futur	
Pilote de l'action	DGPE, via ONF et INRAE
Annonce	Augmentation de la capacité de production des essences d'avenir par la création de vergers à graines supplémentaires ou par la sélection de peuplements sur des essences d'avenir adaptées au changement climatique Création d'un conservatoire des ressources génétiques forestières méridionales
Objectifs	Sécuriser la disponibilité en matériels forestiers de reproduction (MFR) en développant les moyens de production d'essences d'avenir en lien avec l'objectif d'adaptation des forêts au changement climatique
Bénéficiaires de l'action	Toutes les parties prenantes de la filière forêt-bois
Calendrier de mise en œuvre	Pour les vergers à graines : Année n sélection des peuplements améliorés Printemps n+1 greffage, puis éducation des plants greffés au printemps n+2 Automne-hiver n+2 plantation des nouveaux vergers



	(i) Sécurisation des ressources de matériel forestier de reproduction (MFR) :
Descriptif de l'action	 Catégorie « qualifiée » ou « testée » : installation de vergers à graines de l'Etat à raison de 2 à 3 par an (soit 15 à 20 ha), pour créer entre 20 et 25 vergers sur les 10 prochaines années avec pour objectif la production des 100 millions de plants forestiers/an nécessaires à l'horizon 2030 et adaptés au contexte du changement climatique. La possibilité de création de nouveaux vergers à graines privés sera également étudiée. Catégorie « sélectionnée » : examen de 60 peuplements/an (nouveau classement ou modification) par rapport aux 50 habituels ; un travail sera engagé par le GT « feuille de route MFR » du CTPS, afin d'améliorer/optimiser le processus de classement des peuplements concernés qui mettra en œuvre les résultats de l'étude en cours sur l'optimisation des classements (INRAE)
	 (ii) Renforcer la R&D: Développer et financer des programmes d'amélioration de la génétique forestière ciblés sur l'adaptation au changement climatique. Accroitre l'effort de sélection en MFR diversifiés. Explorer et valoriser les ressources pour de nouvelles essences. (iii) Créer un conservatoire des ressources génétiques méridionales
	 Identifier des espèces ou provenances dans des conditions climatiques contraignantes Mettre en place de mesures de conservation « in situ » (unités conservatoires ou peuplements d'intérêt pour la diversité génétique) et de mesures de conservation par plantation de descendances maternelles ou greffages. Installer une « Banque conservatoire » de graines pour les graines aptes à supporter un stockage long,
Vecteur à mobiliser	Conventions avec l'ONF et INRAE Choix des essences à développer arrêté dans le cadre d'un comité de pilotage impliquant les acteurs de la filière forêt-bois
Évaluation des ressources et moyens à mobiliser	600k€/an pour la création de nouveaux vergers à graine 500k€/an, pour le volet R&D 200 K€/an pour le volet conservatoire des ressources génétiques méridionales



Fiche action n° 2.10 Télétransmission des documents de gestion durable	
Pilote de l'action	MAA-CNPF
Livrable/Annonce	Simplification et modernisation des outils de gestion de la forêt pour les propriétaires par le télétransmission des documents de gestion durable des forêts privées
Objectifs	Simplifier les procédure DGD : télétransmission systématique des documents de gestion, des demandes d'avenant en ligne et des demandes d'autorisation de coupes
Public visé/Bénéficiaires	Propriétaires forestiers privés et gestionnaires forestiers
Calendrier de mise en œuvre	2022-2025
Descriptif de l'action	Le nouveau contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 du Centre national de la propriété forestière (CNPF) a été validé par le Conseil d'administration en séance du 24 novembre 2021 et signé par le ministre et le CNPF le 4 mars 2022. Parmi les 16 indicateurs retenus, un indicateur porte sur le nombre de plans simples de gestion (PSG) télédéclarés (nombre de PSG télédéclarés sur le nombre de PSG agréés) avec une cible fixée à 60% en fin de contrat en 2026. Depuis fin 2019, les PSG peuvent être télédéclarés sur la plateforme La Forêt Bouge qui est un site dédié aux propriétaires forestiers privés. Les PSG sont ainsi directement enregistrés sur la base de données des documents de gestion durable « Merlin » du CNPF. Afin d'accélérer cette évolution permettant une simplification et un accès plus facile des propriétaires aux documents de gestion, alors que seulement 30% des forêts privées sont dotées d'un document de gestion durable, et aussi des gains administratifs pour le CNPF et les services de l'Etat, le principe d'une télédéclaration obligatoire des documents de gestion sera prévu dans une prochaine loi, avec une échéance qui sera discutée avec les représentants des propriétaires et des gestionnaires forestiers permettant une mise en œuvre de manière progressive.
Vecteur à mobiliser	Dans un premier temps, cadre contractuel entre le CNPF, EFF et UCFF Puis vecteur législatif à identifier
Évaluation des ressources et moyens à mobiliser	A évaluer par le CNPF.



Fiche action n°2.11 – prolongation des mesures fiscales DEFI	
Pilote de l'action	MAA et MACP
Livrable/annonce	Prolongation du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (DEFI) au-delà de 2022 dans le cadre de la prochaine loi de finances.
Objectifs	Mesures fiscales d'incitation des propriétaires à la gestion durable de leurs forêts
Bénéficiaires de l'action	Les personnes physiques propriétaires de terrains en nature de bois et forêt ou à boiser, ou bien des parts en numéraire ou en apport de terrains forestiers, de groupements forestiers.
Calendrier de mise en œuvre	- Conférence fiscale du mois d'avril 2022 - Demande de prolongation et de renforcement du dispositif fiscal dans le cadre du PLF 2023
Descriptif de l'action	Créé en 2001, le Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en forêt (DEFI), qui comprend 4 volets (acquisition, travaux, contrat et assurance) a connu 16 évolutions. Il a été dernièrement reconduit jusqu'au 31 décembre 2022.
	Le DEFI répond à plusieurs objectifs dont la lutte contre le morcellement de la forêt, l'encouragement d'une gestion active de la forêt ou encore le respect des documents de gestion durable.
Vecteur à mobiliser	Présentation des évolutions dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2023.
Évaluation des ressources et moyens à mobiliser	Les dépenses fiscales complémentaires induites par cette réforme seraient compensées par la TVA applicable aux travaux réalisés et à la vente de bois.



Fiche action n°3.1 – soutien aux investissements dans l'industrie du bois	
Pilote de l'action	MAA-MTE-MIND-SGPI, via Ademe
Livrable /Annonce	 Soutenir les investissements de capacité et de compétitivité de l'industrie du bois par le Déploiement des mesures aval de France 2030 (capacité, compétitivité, valorisation des coproduits) : 180M€ seront consacrés à de nouveaux appels à projet Industrialisation des produits et systèmes constructifs bois et biosourcés. 200M€ consacrés à l'ouverture d'un appel à projet Biomasse Chaleur pour l'industrie du Bois » lancé le 15 mars 2022 (100M€ France 2030 + 20M€/an provenant du fonds).
Objectifs	Soutenir les investissements de capacité et de compétitivité de l'industrie du bois
Bénéficiaires	Entreprises de transformation du bois, de fabrication des panneaux, de pâte à papier, et de l'ameublement
Calendrier de mise en œuvre	 Moyens de transformation : 2 relèves de projets d'ici fin 2022 pour l'AAP « Industrialisation des produits et systèmes constructifs bois et biosourcés » (15 juin et 14 octobre) - Valorisation énergétique : AAP BCIB « Biomasse Chaleur pour l'industrie du Bois » lancé en mars 2022 avec deux relèves annoncées sur 2022



Descriptif de l'action	Les moyens de transformation du bois en France restent à développer en quantité et en qualité. Face aux besoins croissants liés à la construction, il s'avère indispensable de disposer d'un outil industriel plus structuré et capable de mieux valoriser la ressource disponible au plan national. Il s'agit surtout des produits élaborés techniquement où la capacité française est encore limitée (contrecollés dont CLT par exemple), mais aussi de composants plus courants dont la compétitivité-coût nécessite de produire en France une masse critique. Les investissements en matière de préfabrication modulaire hors site, ou de solutions constructives mixtes (bois et matériaux conventionnels) sont aussi à encourager. Pour l'ensemble de ces produits, l'enjeu est de renforcer le circuit court, en augmentant la part de produits issus de nos massifs forestiers et transformés sur le territoire national. L'appel à projet du PIA4 d'ores et déjà lancé sur la thématique « Industrialisation
	des produits » (AAP SCB) permettra de répondre à cette problématique. Les résultats positifs des premiers guichets d'octobre 2021 et de janvier 2022 imposeront de le ré-abonder, pour maintenir les guichets suivants (été et automne 2022).
	Parallèlement, la compétitivité des entreprises du secteur bois doit être soutenue pour qu'elles se positionnent au plan européen. Cela nécessite de renforcer la valorisation de tous les produits connexes, notamment à des fins énergétiques. L'autonomie en chaleur reste centrale pour développer le séchage des produits bois destinés à la construction. Parallèlement à la chaleur, la production d'électricité - limitée aux besoins internes de l'installation - permet aussi de maîtriser la dépense liée à l'achat d'électricité.
	Le dispositif du fonds chaleur dédié au secteur industriel est donc à décliner en un AAP spécifique aux entreprises du secteur bois, et renforcé budgétairement, qui doit pouvoir soutenir aussi les installations biomasse de moindre puissance. Les séchoirs associés et les équipements d'autonomie énergétique (turbines) seraient aussi éligibles, en priorisant l'autoconsommation des connexes produits par le sciage et la compensation de la consommation électrique du site.
Vecteur à mobiliser	Opérateur ADEME avec un suivi interministériel (MAA, MTE, MIND).
Évaluation des ressources et moyens à mobiliser	Abondement de l'enveloppe initiale dédiée à l'AAP « Industrialisation des produits et systèmes constructifs bois et biosourcés» (SCB) du PIA à hauteur de 180 M€,
	Dotation de l'AAP Biomasse Chaleur Industries du Bois (BCIB) : - par le volet forêt-bois de France 2030 à hauteur de 100M€ - par le fonds chaleur à hauteur de 20M€/an sur 5 ans



Fiche action n°3.2 – recherche et développement sur les essences feuillues		
Pilote de l'action	MAA/DGPE et ML/DHUP	
Livrable	Lancement d'un nouveau programme de recherche et développement pour caractériser la ressource feuillue et mieux valoriser les essences secondaires (construction, emballage) à hauteur de 3M€ par an et financé par le Programme d'investissements d'avenir (PIA 4). Les livrables seront de plusieurs types : - Evolution du corpus normatif français et européen afin de permettre ou d'optimiser l'utilisation d'essences étudiées ; - Guides à destination des professionnels ; - Outils numériques d'optimisation (exemple : de l'arbre au sciage) ; - Diffusion des avancées et nouvelles opportunités industrielles et commerciales de cette étude (site internet, Webinaire, journées techniques en région, commissions professionnelles, publication dans la presse spécialisée).	
Objectifs	Nouveaux débouchés pour les feuillus et les essences secondaires	
Bénéficiaires de l'action	Acteurs impliqués directement : laboratoires d'essais, Equipes qualifiées pour une identification des arbres en forêt et une sélection adéquate de la parcelle, Scieries partenaires pour la transformation des arbres en sciages et séchage. Cette action vise à dynamiser la commercialisation de produits bois, et permettra donc des retombées positives sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière.	
Calendrier de mise en œuvre	Action à intégrer au périmètre de l'appel à projets (AAP) prévu d'être lancé d'ici la fin 2022 dans le cadre du PIA4. Essais de caractérisation nécessitant ensuite 1 à 2 ans selon les essences.	



La forêt française présente la singularité d'être composée majoritairement de feuillus, contrairement aux pays du nord, de l'Allemagne ou de l'Autriche, qui produisent des sciages de résineux issus d'une ressource très homogène et facilement caractérisée, quel qu'en soit l'usage. Le secteur de la construction est devenu dépendant de ces importations et a perdu sa souveraineté d'approvisionnement à partir de la diversité du massif forestier Français.

L'accroissement des capacités de la filière bois construction française, notamment pour contribuer à la mise en œuvre de la RE2020, nécessite une caractérisation accrue des essences feuillues.

Pour ces essences actuellement sous-employées en France, l'enjeu est de faciliter leur adaptabilité aux process de transformation et aux performances des produits finis visés, en améliorant la connaissance de leurs propriétés mécaniques, par des essais de résistance (au feu, au bruit, à l'eau ...) : on parle d'essais de caractérisation des matériaux.

Deux cas de figure se présentent :

Description de l'action

- Essences feuillues principales: (chêne, hêtre, peuplier, châtaigner): elles sont partiellement caractérisées et ce complément permettra de les intégrer dans les normes françaises et européennes, pour une optimisation de leur utilisation, et donc une meilleure valorisation dans un contexte d'approvisionnement tendu.
- Essences émergentes, peu valorisées (chênes vert, pubescent, liège, tilleul, érables, frêne, cèdre de l'atlas, etc): les essais de caractérisation à venir permettront leur valorisation en structure et fourniront à l'avenir des solutions d'approvisionnement de bois pour la construction actuellement non-mobilisables.

Par ailleurs, il s'agit aussi d'accroître l'usage d'essences non-usitées pour l'emballage, afin de diversifier les approvisionnements, d'amortir les effets des crises sur la disponibilité de la matière première, et de mieux répondre à une demande croissante. Cela nécessite de réaliser un état des lieux des essences secondaires facilement mobilisables dans les massifs forestiers français, puis d'analyser l'adéquation des chaînes d'approvisionnement et des outils de production actuels pour la transformation de ces essences, afin de mieux les adapter à des débouchés comme le secteur de la palette par exemple.

Vecteur à mobiliser

PIA4 / Stratégie Ville Durable et Bâtiments Innovants :

Intégration dans un AAP du PIA4 (mesure 9 de la stratégie d'accélération ville durable) dont le pilotage sera confié à l'ADEME en 2022.

Évaluation des ressources et moyens à mobiliser

Budget global de l'ordre de 3M€ via le PIA 4 (avec une part de cofinancement par la filière à définir).



Fiche action n°3.3 – mise à l'honneur d'une French Wood Tech	
Pilote de l'action	MAA et MEFR
Livrable/Annonce	Création de la French Wood Tech en lien étroit avec la démarche FrenchAgri Tech soutenue par le MAA et mise à l'honneur à l'occasion du Salon de l'Agriculture 2022
Objectifs	Identification et mise à l'honneur d'une « Frenchwood Tech »
Bénéficiaires de l'action	Industriels et start-up de la filière forêt-bois.
Calendrier de mise en oeuvre	- 2022 : Participation de start-up du domaine forêt-bois aux événements Agri Tech au SIA, participation de l'amont forestier au salon VIVATECH en juin 2022, dédié à l'innovation technologique, et travaux d'orientation pour les axes à retenir sur la feuille de route - 2023 : Premiers Wood Tech Days (journées en région autour de l'innovation et
	Cette action fait écho à la démarche de l'État qui a créé la marque « French Tech » pour aider les start-ups à se développer. Il s'agit d'un écosystème qui permet de les relier aux investisseurs, aux décideurs et aux « community builders ». La France est le 3ème pays mondial pour le nombre de start-ups, ainsi que le 1er pays européen et le 5ème pays mondial pour les levées de fonds.
Description de l'action	Pour gagner en souveraineté et en compétitivité, la filière forêt-bois doit s'inscrire dans cette dynamique et soutenir l'émergence d'innovations de rupture et le transfert de technologie, avec l'appui du numérique. Cette filière est un contributeur essentiel aux ambitions de durabilité et décarbonation de notre industrie, avec un rôle majeur dans les stratégies d'accélération de bioéconomie et de ville durable, et un levier de décarbonation de l'énergie. L'objectif est d'impulser des innovations pour gagner en attractivité et de conquérir de nouveaux marchés, en explorant notamment les axes suivants: - augmenter la valorisation sur le territoire national de la matière première récoltée et des coproduits de la sylviculture et du sciage; - proposer de nouveaux outils pour réconcilier les besoins de l'aval et le potentiel forestier, avec une meilleure connexion des marchés à la ressource; - proposer des solutions pour augmenter la sécurité de certaines opérations en forêt - accompagner le développement de la traçabilité du bois depuis la forêt jusqu'aux produits finis, attendue par les consommateurs, les maîtres d'œuvres et maître d'ouvrage. - accroître l'attractivité de la filière et favoriser l'arrivée de nouveaux profils (entrepreneurs mais aussi investisseurs); - répondre aux attentes sociétales de bioéconomie par les canaux French Tech; - assurer une veille dynamique sur les innovations de la filière et communiquer une image positive. La feuille de route devra définir des pistes pour : - faciliter la collaboration entre grands groupes et start-up, mais aussi entre institutions et start-up (IGN, CNPF, ONF pour l'amont par exemple); - inscrire le développement de l'action en lien avec les travaux du CSF, pour



	 amener les propriétaires forestiers et les entreprises de travaux forestiers à développer leur usage du numérique, et permettre aux start-up de l'amont de proposer plus facilement leurs innovations; créer des partenariats avec les établissements de formation en interfilières (IOT, école 42, école de commerce, école d'ingénieurs, etc); développer l'export avec Business France/French Timber; former les parties prenantes à l'innovation; faire naitre des licornes forêt-bois et favoriser la mise en place de start-up industrielles (en lien avec France Industrie); mettre en place un accélérateur / village de l'innovation Bois.
Vecteur à mobiliser	Pilotage par Xylofutur, porteur du projet Wood Tech initié en lien étroit avec la démarche FrenchAgri Tech soutenue par le MAA. Collaborations à mettre en place avec l'écosystème existant en matière d'innovation dans le domaine du bois, notamment CERMAV, INRAé Reims et Toulouse, INP Toulouse; FCBA et IntechFibres, IRCELYON, LERMAB, DPM; LCPO; CTP, Carnot PolyNat, Carnot 3BCAR CSTB, laboratoire Innovation Matériau Bois HAbitat (LIMBHA) de l'ESB, Association Chimie du Végétal, GDR Sciences du Bois, etc. Démarche partenariale avec la mission French Tech du Ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR).
Évaluation des ressources et moyens à mobiliser	 Création d'une équipe projet et lancement de la rédaction d'une feuille de route opérationnelle. Budget d'étude estimé à 55 k€ et comprenant : 20 à 25k pour 5 mois de travail avec un conseil spécialisé dans le domaine des Tech, en lien avec la mission French Tech portée par l'Etat, 25 à 30k pour organisation de workshops afin de bâtir les orientations en partenariat étroit avec les acteurs de l'écosystème au niveau recherche, industries et start-up.



Fiche action n°3.4 - développement de la contractualisation	
Pilote de l'action	MAA-DGPE
Livrable	Réponses opérationnelles permettant de faire progresser la contractualisation au sein de la filière faisant sur la base des conclusions de la mission confiée au CGAAER
Objectifs	Développer des outils pour développer la contractualisation tout au long de la chaîne de valeur et instaurer la confiance entre les acteurs
	En premier lieu propriétaires/gestionnaires, et Entreprises de première transformation
Public visé bénéficiaire	Mais à termes également : Entreprises de Travaux Forestiers/Exploitants forestiers, Entreprises de seconde transformation et Entreprises du domaine de la construction
Calendrier de mise en œuvre	2022-2023
Descriptif de l'action	Cette démarche s'inscrit dans un contexte où les marchés internationaux du commerce du bois, et en particulier le marché du bois français, sont confrontés à des difficultés d'approvisionnement majeures. Dans la perspective d'une montée importante de la demande de bois liée au développement de l'économie bas carbone, ces tensions sur le marché du bois risquent de s'amplifier sinon d'être plus fréquents. Aussi il devient urgent pour les entreprises de la filière française de développer des partenariats et ainsi renforcer la visibilité sur leurs approvisionnements et leurs débouchés. Sur la base des conclusions de la mission CGAAER « Des partenariats pour l'économie bas carbone », les mesures opérationnelles suivantes seront mises en œuvre : • Développer les organisateurs de producteurs dans la forêt privée par la reconnaissance des associations syndicales de gestion forestière comme organisation de producteurs, tout en assouplissant les conditions de leur reconnaissance, en adaptant le Code Rural et de la Pêche Maritime. • Confier à FranceAgriMer une mission expérimentale d'appui à la filière pour l'observation des marchés du bois, • Confier au médiateur des relations commerciales agricoles, une mission expérimentale d'appui à la filière, • Bonifier les taux des aides publiques France 2030 si la condition « faire filière » est vérifiée (condition explicitée dans le contrat de filière chêne signé le 17 février 2022). • Mobiliser l'ONF, dans un dialogue structuré avec la FNCOFOR et l'Etat, pour augmenter la contractualisation en forêts communales. Initialement envisagé à compter du 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts



	au budget de l'ONF ne serait sollicité. Cette décision a été prise afin de permettre de s'engager ensemble, Etat, ONF et communes forestières, dans le développement de la contractualisation de la vente de bois au service d'une filière plus forte, créatrice de valeur ajoutée dans nos territoires et capable de mieux répondre à la demande des consommateurs.
Vecteur à mobiliser	Modifications envisagées du Code Rural et de la Pêche Maritime, vecteur législatif à identifier Aides de France 2030
Évaluation des ressources et moyens à mobiliser	Néant



Fiche action n°3.5	- Contractualisation des bois issus des forêts domaniales
Pilote de l'action	ONF
Livrable	Engagement de l'Etat dans la contractualisation des bois issus des forêts domaniales
Objectifs	Engagement d'un taux de 75% de contractualisation pour l'Office national des forêts (ONF) en 2025
Public visé/Bénéficiaires	Amont et aval de la filière forêt bois
Calendrier de mise en œuvre	2022-2025
Descriptif de l'action	La contractualisation des ventes de bois avec les transformateurs constitue le meilleur moyen de sécuriser l'approvisionnement des entreprises de l'aval, de réduire l'empreinte carbone des matériaux bois en maintenant leur transformation au plus près des zones de récolte et de fixer dans nos territoires la création de valeur ajoutée.
	Dans cette optique, l'ONF développe depuis plusieurs années la contractualisation des ventes de bois des forêts domaniales et des forêts des collectivités. Un accord tripartite FNCOFOR-FNCB ONF a d'ailleurs été signé en 2016 dans cette optique ainsi que deux accords spécifiques sur le chêne (2016-2018 puis 2018-2020).
	Le Premier Ministre a demandé à l'ONF d'augmenter l'effort prévu dans le contrat Etat-ONF pour la période 2021-2025 en portant le taux de contractualisation des bois issus des forêts domaniales à 75 % en 2025. Ceci conduit l'ONF à atteindre dès 2022 l'objectif de contractualisation de 55 % qui lui était initialement fixé à l'horizon 2025 et à recruter de nouvelles compétences.
Vecteur à mobiliser	Contrat Etat-ONF
Évaluation des ressources et moyens à mobiliser	Moyens humains nécessaires pour à l'ONF pour atteindre le nouvel objectif de contractualisation en forêts domaniales



Fiche action n°3.6 – Connaissance au feu du matériau bois	
Pilote de l'action	MTE/ML
Livrable	Financement des essais sur le risque incendie dans la construction bois
Objectifs	Contribution technique à la connaissance de la résistance et, le cas échéant, de la réaction au feu du matériau bois pour la construction
Bénéficiaires de l'action	Organismes publics ou privés disposant de laboratoires spécialisés et accrédités dans les essais au feu.
Calendrier de mise en œuvre	 Étude de recensement des besoins à mener pour mai 2022 (appel à manifestation d'intérêt) Essais techniques programmés sur au plus 3 ans selon le planning défini par cette étude
Descriptif de l'action	L'utilisation croissante des produits bois dans la construction est un enjeu important et des exigences environnementales sont mises en place dans les constructions, visant notamment à réduire l'empreinte carbone des bâtiments, notamment à travers la RE2020 applicable depuis le 1er janvier 2022 pour les bâtiments d'habitation. Dans le domaine de la construction en bois, un travail a débuté pour réviser la règlementation incendie en vigueur (arrêté du 31/01/86). La publication des textes réglementaires appliquée aux constructions bois interviendra en juillet 2022. Un travail de concertation piloté par le MI et le MTE et associant depuis plusieurs mois de nombreux acteurs représentant la filière, les services d'incendie, les constructeurs, les assureurs et bureaux de contrôle a été mis en place. Dans ce contexte, si certains essais de réaction et résistance au feu ont permis ces dernières années de renforcer les connaissances scientifiques et pourront être utilisés pour la révision de cette réglementation incendie, il semble utile d'approfondir encore les connaissances scientifiques sur certaines thématiques précises, via des essais techniques complémentaires dont la temporalité sera plus longue.
Vecteur à mobiliser	Mobilisation de la mesure 9 du PIA4 « stratégie d'accélération ville durable et bâtiments innovants » intitulée : « accompagner le financement des concepts innovants, prototypages et Atex mutualisés et ouverts ».
Budget	2 M€ via le PIA 4 (sous réserve de l'évaluation complète des besoins)



Fiche action n°4.1 – soutien aux entreprises de travaux forestiers	
Pilote de l'action	MAA
Livrable/annonce	Financement des investissements des entreprises réalisant de l'exploitation forestière visant de soutenir et accompagner la modernisation de ce maillon de la filière forêt bois
Objectifs	Modernisation des entreprises, renforcement de la capacité de production, augmentation de la performance économique et environnementale avec captation d'une part plus importante de la VA, diminution de la pénibilité des travaux forestiers, et attractivité des métiers de la forêt et du bois
Public visé bénéficiaire	Les entreprises réalisant de l'exploitation forestière
Calendrier de mise en œuvre	Lancement d'un appel à projets en avril/mai 2022
Descriptif de l'action	Afin de soutenir les entreprises réalisant de l'exploitation forestière il est proposé d'augmenter les aides publiques pour qu'elles ciblent mieux les innovations numériques tout en promouvant les procédés écologiquement à faible impact par : • une aide à l'équipement d'ETF; • un renforcement des soutiens en faveur d'une mécanisation plus diversifiée, à moindre impact et en exigeant en contreparties un engagement dans les démarches de certification; • un soutien et une accélération des travaux collectifs menés permettant de moderniser ces entreprises, notamment par le développement de l'usage du numérique.
Vecteur à mobiliser	Lancement d'un AAP dédié aux entreprises réalisant de l'exploitation forestière Mobilisation de la mesure 9 du PIA4 « stratégie d'accélération ville durable et bâtiments innovants » intitulée : « accompagner le financement des concepts innovants, prototypages et Atex mutualisés et ouverts » afin de financer des projets collectifs orientés vers la transition numérique.
Évaluation des ressources et moyens à mobiliser	Budget estimatif : 20M€, via France 2030 et PIA 4 (20



Fiche action n°4.2 – Rapprocher la forêt des écoles	
Pilote de l'action	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Livrable	Sensibilisation des jeunes générations aux enjeux de la forêt en encourageant et facilitant les projets scolaires autour des sujets et des métiers forestiers, et notamment par le lancement conjoint Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation/Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports d'une plateforme numérique à vocation éducative « La forêt et nous ».
Objectifs	Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la forêt en encourageant et facilitant les projets scolaires autour des sujets et des métiers forestiers
Public visé/bénéficiaires	Les jeunes principalement de la maternelle au lycée - Les Etablissements d'enseignement -
Calendrier de mise en œuvre	Mise en œuvre sur 2022
Descriptif de l'action	Dans le cadre de la feuille de route signée entre le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports en mai 2021, les actions suivantes seront mises en œuvre : • Une meilleure visibilité des actions mises en œuvre pour sensibiliser les jeunes à la forêt, notamment par l'association Teragir avec son programme « La forêt s'invite à l'école », par la Fédération nationale des communes forestières avec son action « Dans 1000 communes, la forêt fait école », par l'Office National des Forêts; • La valorisation de la nouvelle plateforme numérique de Teragir « La forêt et nous », à destination des jeunes, de la maternelle au lycée, des personnels enseignants mais aussi des parents avec pour objectif d'inviter les jeunes à se rendre en forêt en découvrant les forêts près de chez eux, tout en les sensibilisant aux enjeux multifonctionnels de la forêt, via des ressources pédagogiques et des données géolocalisées par : • L'intégration de l'outil « Ma Carte » de l'IGN, personnalisé pour la plateforme • La création de contenus interactifs ludiques et pédagogiques inédits par Teragir sous la forme notamment de quiz • Le relais d'applications qualitatives et ludiques • La mise à disposition par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et les opérateurs publics (Office National des Forêts, Centre National de la Propriété forestière) auprès des réseau nationaux et académiques du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports de ressources pédagogiques; • Une participation accrue d'experts de services de l'Etat et des établissements publics dans le cadre des enseignements ou de projets pédagogiques en lien avec les rectorats;



	 La découverte des métiers de la forêt et du bois au travers d'actions éducatives dans les lycées et les collèges en mobilisant les lycées et autres structures d'enseignement forestier, les interprofessions FIBOIS; L'accueil de collégiens et lycéens dans des entreprises forestières dans le cadre de la découverte des métiers; La mise en avant du programme d'expérimentation « Territoires Educatifs ruraux » pour une meilleure participation des acteurs de la filière; Le renforcement des partenariats entre rectorat et enseignement agricole;
	La valorisation du site metiers-foret-bois.org qui répertorie l'ensemble des diplômes, titre et certifications débouchant sur plusieurs des métiers de la forêt et du bois. Un comité de suivi est installé pour suivre la bonne mise en œuvre de cette feuille de route partenariale.
	Les actions concernant l'attractivité des métiers seront conduites en priorité par
Vecteur à mobiliser	Néant
Évaluation des ressources et moyens à mobiliser	Financements déjà en place.



Fiche N° 4.3 - L'équilibre forêt-gibier au service des écosystèmes	
Pilote de l'action	MTE/DEB
Livrable	Installation d'un Comité technique national de l'Equilibre forêt-gibier, qui s'appuiera sur un baromètre national de l'équilibre forêt-gibier. Instruction technique aux préfets pour veiller à l'équilibre forêt-gibier et accompagner le dialogue forestiers chasseurs
Objectifs	Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique au regard des défis du renouvellement forestier face au changement climatique et de la préservation de la biodiversité des écosystèmes forestiers.
Public visé/Bénéficiaires	Forestiers - Préfectures et DDT(M) – FDC - OFB



Fiche action 4.5- Améliorer l'intégration de la société dans la gestion forestière au plus près des territoires	
Pilote de l'action	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Ministère de la Transition écologique
Annonce	Expérimentation des démarches de concertation à des échelles territoriales, sur des objectifs concrets par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour faire émerger et soutenir financièrement des proiets pilotes
Objectifs	Il s'agit de démarches collectives volontaires visant à favoriser le dialogue pour porter des méthodes de concertation et des travaux facilitateurs d'une meilleure compréhension (filière, élus, société civile) des enjeux forestiers complexes à l'échelle d'un territoire autour d'un objectif commun.
Public visé/bénéficiaires	Acteurs de la filière – élus – société civile ou FBF/FIBOIS en concertation avec tous les acteurs de la filière forêt bois
Calendrier de mise en œuvre	2022 et 2023
	Au-delà des instances de concertation institutionnelles (dont les CRFB et les stratégies locales de développement forestier avec les chartres forestières de territoire), il s'agit d'expérimenter un espace et des modalités de dialogue complémentaire, au niveau de massifs forestiers (ou tout autre niveau de territoires pertinent) permettant d'une part de renforcer l'intégration des enjeux forestiers aux autres enjeux (tels l'urbanisme, le tourisme, la voirie), d'autre part d'augmenter la cohésion autour des objectifs poursuivis (adaptation des forêts au changement climatique, protection de la biodiversité, développement économique, paysages).
Descriptif de l'action	Les territoires pilotes concernés seront notamment parmi ceux sur lesquels se manifestent des tensions particulières avec la société, ou des besoins de renouvellement des peuplements en rupture dans un contexte de changement climatique. L'AMI cherchera à identifier des territoires ciblés, autour d'un collectif d'actions et un programme d'actions, pour tester en vraie grandeur la faisabilité de certaines propositions opérationnelles d'organisation ou de méthodes de dialogue renforcé en réponse à des enjeux forestiers complexes à l'échelle du territoire considéré. Les territoires d'outre-mer sont également éligibles.
	Exemple de démarche collective citée à l'occasion des Assises : Le <u>projet DEFI</u> (Développement de la Filière peupliers) : une stratégie de développement durable du peuplier en préservant les paysages et la biodiversité du Marais poitevin.
Vecteur à mobiliser	Lancement d'un AMI, sous la coresponsabilité MAA et MTE
Évaluation des ressources et moyens à mobiliser	Suite à l'AMI, choix de 5 à 10 territoires pilotes qui pourraient être financés à hauteur de 50 à 100 K€ par projet (budget total à prévoir =1 M€ au total).



Baromètre national de l'équilibre forêt-gibier : S1 2022 : installation du comité technique national – définition du baromètre national de l'équilibre forêt-gibier ; S2 2022 : déploiement des outils et méthodes diagnostic dans deux régions Calendrier de pilotes: mise en œuvre S1 2023 : retour d'expérience et ajustements du dispositif, S2 2023 : déploiement national. Instruction technique aux Préfets : • Mars 2022 : après concertation, publication de l'instruction technique Un comité technique national de l'Equilibre forêt gibier sera installé par le MTE, en lien avec le MAA. Il appuiera ses travaux sur baromètre national de l'équilibre forêtgibier qui sera constitué avant la fin de l'année 2022. Il aura vocation à partager les remontées d'information des territoires pour appuyer la mise en œuvre d'actions concrètes. Il appuiera également ses travaux sur les comités paritaires régionaux dont les programmes d'action s'élaborent à partir d'un partage des données. Des actions seront entreprises, sous la coordination des préfets, dans les territoires où les populations de gibier resteront trop importantes et dont la responsabilité des grands animaux dans le déséquilibre forêt-gibier est démontrée. Une instruction technique viendra outiller cette ambition d'y faire baisser les populations. Elle proposera des outils pour accompagner les diagnostics des secteurs en déséquilibre sylvo-cynégétique, via l'utilisation de méthodes adaptées. Cela permettra de définir des « points » rouges selon la terminologie du programme national de la forêt et du bois 2016-2026. Proposition de Les indicateurs seront soutenus dans leur déploiement technique par l'Office Français de rédaction de la Biodiversité. Les indicateurs de changement écologique pourront bénéficier d'un l'action financement par la mobilisation de l'éco-contribution. Pour renforcer la formation des acteurs, l'OFB formera et outillera un réseau de formateurs relais en territoires. L'instruction technique présentera également les outils à disposition des Préfets pour rétablir les équilibres forêt-gibier et la nécessité d'y avoir recours. Elle abordera ainsi les points suivants: Privilégier la concertation avec les acteurs forestiers et les Fédérations Départementales des Chasseurs, en comités paritaires sylvo-cynégétiques, en CDCFS et lors de réunions dédiées si besoin : • En lien avec les FDC, l'agrainage et de l'affouragement fera l'objet d'une attention spécifique dans les secteurs en forts déséquilibres ; Promotion des méthodes favorisant l'échange entre forestiers et chasseurs : • Rappel au Préfet de sa responsabilité d'établir des fourchettes de plans de chasse par unité cynégétique adaptées, de veiller à augmenter ces fourchettes dans les zones en déséquilibre ou lors d'opérations de régénérations importantes ; • Rappel des différents leviers d'intervention du Préfet en cas de déséquilibre Vecteur à Instruction technique mobiliser Évaluation des Subventions au CNPF pour diffusion des méthodes de suivi avec mobilisation de l'écoressources et contribution via les FDC et l'OFB. moyens